

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2015

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Etaient présents: *Alain PARSY- Didier GILLERON- Cathy BONA-LECLERCQ- Jean-Luc THÉRON- Hubert FAUQUEUX- Priscilla COLLET -Thierry DEFONTAINE - Guillaume BOHACZ-Jean-Marc BEZE-Vincent FRÉMEAUX- Pascale CARDON-PETIT.*

Etaient absents excusés : *Jean-Marc DELACOURT- Frédéric DUBOIS- Bernard HUREZ.*

Etait absents : *Joël DEMAUX-*

Procuration : *Mr Frédéric DUBOIS à Mr Guillaume BOHACZ.*

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Mr Hubert FAUQUEUX.

LECTURE DU COMPTE-RENDU DU 10 AVRIL 2015

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 10 avril 2015 à l'unanimité.

ACCORD LOCAL DE RÉPARTITION DE LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CAMBRAI

Par délibération du 10 avril 2015, vous aviez validé la modification statutaire fixant les modalités de représentation des communes au sein de la communauté d'agglomération conformément aux dispositions de l'article L5211-6-1 du CGCT.

Or, par lettre en date du 11 mai 2015, Monsieur le Sous-Préfet a d'adressé à la Communauté d'Agglomération de Cambrai, un recours gracieux leur demandant de modifier la représentation des communes à deux titres :

- 1- Quant à la commune de Paillencourt : Eu égard à la répartition qui a été validée, la commune de Paillencourt dispose de deux sièges. Or, en application des dispositions de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle ne peut en disposer que d'un. En effet, aux termes de cet article, la commune, qui dans le cadre d'une représentation au sein des conseils communautaires sans accord local ne dispose pas d'un siège obtenu à la représentation proportionnelle mais d'un siège de droit (compte tenu de la nécessité pour toutes les communes de disposer d'un siège), ne peut obtenir un second siège en application d'un accord local.
- 2- Quant à la commune de Neuville-Saint-Rémy : Compte tenu de l'accord qui a été approuvé à l'unanimité, la commune disposait de 3 sièges, soit autant qu'elle n'en disposait sans accord local. Or, même si elle disposait du même nombre de siège, en application des dispositions de l'article susvisé, du fait de l'augmentation du nombre total de sièges, la part de ses sièges s'écarte de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale. Cette

formule complexe signifie en pratique que la commune de Neuville-Saint-Remy devrait disposer d'un siège supplémentaire afin d'éviter que ne baisse sa part de siège.

Monsieur le Maire propose :

- D'adopter les modalités de représentation des communes au sein du conseil communautaire pour tenir compte des modalités du nouvel article L. 5211-6-1 du CGCT comme suit (tableau en annexe) :
 - Communes dont la population est comprise entre 0 et 999 habitants :
 - 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
 - Communes dont la population est comprise entre 1.000 et 2.999 habitants :
 - 2 délégués titulaires ;
 - Communes dont la population est comprise entre 3.000 et 5.000 habitants :
 - 3 délégués titulaires ;
 - Ville de Cambrai : 40% du nombre total de délégués titulaires dans la double limite d'une part du nombre total de siège fixé au a) de l'article L. 5211-6-1 du CGCT précité et plus largement de toutes dispositions du Code électoral et du CGCT.

L'application des 2° et 3° de cet accord local ne vaut que dès lors que la commune dispose d'un siège obtenu en application du 1° du IV de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Dans le cas où en application des 2 et 3 de cet accord local, la part des sièges attribuée à une commune s'écarterait de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres et que l'accord accentuerait cet écart, la commune disposerait d'un nombre de sièges supplémentaires permettant au minimum de maintenir l'écart autorisé.

- d'annuler la délibération prise antérieurement soit le 10 avril 2015 et enregistrée sous le numéro 20150410-02,

La population retenue sera la population légale du plus récent décret publié.

Notre population officielle dans les bases de l'INSEE au 1^{er} janvier 2015 est de 537 habitants.

Pour la commune d'Haynecourt, le délégué titulaire reste Monsieur Alain PARSY, Maire, et le délégué suppléant est Monsieur Didier GILLERON, 1^{er} Adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal approuve cette décision à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES TITRES-RESTAURANT AU PROFIT DU PERSONNEL COMMUNAL
--

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la décision du conseil municipal en date du 10 novembre 2009 relative à la mise en place de titre-restaurant au profit du personnel communal.

Il poursuit en rappelant que, par délibération en date du 10 décembre 2011, il a été décidé que les agents reçoivent un titre-restaurant par jour effectivement travaillé d'une valeur faciale de 8 euros pendant 11 mois de chaque période annuelle et que la commune prenne à sa charge sur son budget 50 % de la valeur faciale du titre-restaurant et les frais de gestion et d'émission.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la convention est arrivée à son terme et qu'il conviendrait de procéder à son renouvellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

de renouveler la convention de mise à disposition des titres-restaurant entre la commune et la société EDENRED France pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse par période annuelle sans que sa durée totale puisse excéder 4 ans et autorise Monsieur le Maire à signer cette dernière.

La dépense de fonctionnement correspondant à la part du titre-restaurant prise en charge par la commune augmentée des frais de gestion et d'émission est prévue au budget primitif 2015.

Avenant au groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz, d'électricité, autres énergies et services associés / validation des adhésions

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 septembre 2014,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes du SIDEC jointe en annexe,

Vu l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes du SIDEC joint en annexe,

La convention constitutive du groupement de commandes du SIDEC prévoit l'achat groupé de gaz, d'électricité, autres énergies et services associés.

Certain membre du groupement ne disposant pas ou ne souhaitant pas adhérer pour les deux énergies, il convient de modifier la convention par avenant. L'avenant prévoit notamment les modalités de participations financières pour les collectivités souhaitant bénéficier de l'achat groupé d'électricité.

Le coordonnateur du groupement pour l'électricité comme pour le gaz reste le SIDEC.

Il sera chargé de :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalable établie par lui en concertation avec les membres. À cette fin, le coordonnateur peut, en tant que de besoin, solliciter, au nom des membres et directement auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants ;
- de signer et notifier les marchés ;
- de transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- de gérer la mise en œuvre de clauses d'ajustement et de révision des prix ;
- de coordonner la reconduction des marchés ;
- de transmettre les marchés aux autorités de contrôle ;
- de gérer les pré-contentieux et les contentieux formés par ou contre le groupement, à l'exception des litiges formés à titre individuel par un membre du groupement ;
- de réaliser les avenants.

La CAO de groupement sera celle du SIDEC, coordonnateur du groupement.

En conséquence, il vous est demandé :

- d'accepter les termes de l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz, d'électricité, autres énergies et services associés, annexée à la présente délibération,

Après délibération du conseil municipal, celui-ci vote POUR à l'unanimité et décide :

- de maintenir et de réaffirmer l'autorisation de la collectivité à adhérer au groupement de commandes pour ce qui concerne la fourniture et l'acheminement d'électricité,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'HAYNECOURT et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget

VOTE DES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Monsieur le Maire propose d'accorder les subventions exceptionnelles suivantes :

- HARMONIE L'ESPÉRANCE ÉPINOY : 200 €,
- LES PAPILLONS BLANCS : 100 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder, à l'unanimité, les subventions exceptionnelles suivantes :

- HARMONIE L'ESPÉRANCE ÉPINOY : 200 €,
- LES PAPILLONS BLANCS : 100 €.

Les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours à l'article 6574

RÉFECTION DES VOIRIES À LA « PATTE D'OIE » ET AU CHEMIN COMMUNAL D'HAYNECOURT À BOURLON

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à la réfection de la voirie à la « Patte d'Oie » et sur le chemin communal allant d'Haynecourt à Bourlon.

Il poursuit en donnant lecture à l'assemblée de trois devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide la réalisation des travaux cités ci-dessus,
- approuve le devis présenté par la SARL TOURNAY Christophe, située 13, Place des Anciens Combattants 62860 BOURLON, dont le montant s'élève à la somme de quatorze mille sept cents quarante-cinq euros Hors Taxes,
- autorise Monsieur le Maire à passer commande de ces travaux.

Les crédits sont prévus au budget 2015.

INSTALLATION D'UNE SONO ET DE PROJECTEURS À LA SALLE DU MILLE-CLUBS

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il serait nécessaire pour le bon déroulement des manifestations organisées dans la salle du Mille-Clubs, d'y installer une sono et des projecteurs.

Il poursuit en donnant lecture à l'assemblée d'un devis émanant de la SARL SAILLY ELECTRONIC CENTER de CAMBRAI d'un montant total de 7237 € 20 TTC hors options.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, de reporter cette décision dans l'attente d'autres devis. Monsieur BOHACZ Guillaume se propose d'en faire la recherche.

RÉFECTION DU CHÂTEAU D'EAU

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 6 mars dernier, un montant prévisible pour les travaux de réfection du réservoir du château d'eau avait été communiqué. Ces derniers avaient été estimés entre 80 000 et 100 000 Euros.

Il poursuit en donnant lecture d'un devis émanant de la SAS GéCiTec de ROUVROY pour la réalisation de ces travaux. Ce dernier s'élève à 196 728 € TTC.

Considérant que la loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale REpubique) prévoit l'obligation de transférer la compétence eau et assainissement aux communautés de communes prochainement, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas donner suite au devis pour l'instant.

RÉFECTION DU SALON DU LOGEMENT COMMUNAL SITUÉ 1 RUE DE BOURLON

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de rénover le salon du logement communal situé 1, rue de Bourlon. En effet, il poursuit en décrivant à l'assemblée l'état actuel du plancher et des murs de cette pièce, qui sont très abîmés à cause de l'humidité.

Il conviendrait de procéder à la réfection totale du sol, en retirant le plancher et le remplaçant par une dalle béton carrelée, et à l'isolation de ce dernier.

Il donne ensuite lecture aux conseillers municipaux de trois devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide la réalisation des travaux cités ci-dessus,
- approuve le devis présenté par la SARL PIRIET, située 382 rue Lucien Moreau 59119 WAZIERS, dont le montant total s'élève à la somme de six mille dix-huit euros Hors Taxes,
- autorise Monsieur le Maire à passer commande de ces travaux.

Les crédits sont prévus au budget 2015.

INSTALLATION DU CHAUFFAGE CENTRAL AU GAZ DANS LE LOGEMENT COMMUNAL SITUÉ 276 RUE DE BOURLON

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la locataire du logement communal situé 276 rue de Bourlon a quitté le logement au 1^{er} juillet 2015. Il rapporte à l'assemblée que les locataires successifs de ce logement se sont plaints du montant des frais de chauffages électriques onéreux et poursuit en expliquant qu'il serait judicieux d'installer le chauffage central au gaz dans ce logement.

Monsieur le Maire termine en donnant lecture aux membres du Conseil Municipal de deux devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la réalisation des travaux cités ci-dessus,
- approuve le devis présenté par la société CHAUFFAGE LEFEBVRE située 165 avenue de Valenciennes 59400 CAMBRAI, dont le montant total s'élève à la somme de six mille cent trois euros Hors Taxes,
- autorise Monsieur le Maire à passer commande de ces travaux.

Les crédits sont prévus au budget 2015.

BONS D'ACHATS SCOLAIRES

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils souhaitent, comme chaque année, renouveler l'attribution d'un bon d'achat scolaire aux enfants qui font leur entrée en 6^{ème} et jusqu'à l'âge de 16 ans révolus.

Considérant que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

Et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident de renouveler l'octroi d'un bon d'achat scolaire d'un montant de 30 euros aux enfants qui font leur entrée en 6^{ème} et jusqu'à 16 ans révolus.

DIAGNOSTIC ACCESSIBILITÉ

L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) introduit le dispositif d'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) dans le code de la construction et de l'habitation.

Cet Ad'AP doit être obligatoirement déposé avant le 27 septembre 2015 et, pour le réaliser, un diagnostic d'accessibilité de nos ERP doit être effectué.

Monsieur le Maire donne donc lecture aux membres du conseil municipal de trois devis pour l'élaboration du diagnostic d'accessibilité et l'accompagnement à l'élaboration de l'Ad'AP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la réalisation des travaux cités ci-dessus,

- approuve le devis présenté par la société BUREAU VERITAS situé VAL PARK PARC D'ACTIVITÉS DE L'AÉRODROME OUEST BP 2006 59316 VALENCIENNES CEDEX 9, dont le montant total s'élève à la somme de mille neuf cents vingt euros Hors Taxes,
- autorise Monsieur le Maire à passer commande de ces travaux.

PROJET DE LOI « MACRON »

Monsieur le Maire donne lecture aux conseillers municipaux d'un mail reçu le 10 avril dernier de l'ordre des avocats du barreau de Cambrai sollicitant notre conseil municipal pour le vote d'une motion de soutien contre le projet de loi Macron.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de ne pas donner une suite favorable à cette demande.

PROJET D'EXPLOITATION D'UN ENTREPÔT DE STOCKAGE D'ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT PAR LA STÉ MAGIC FIREWORKS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, par lettre en date du 24 juin dernier, la Préfecture du Pas-de-Calais nous a informé que la Société MAGIC FIREWORKS a déposé dans ses services un dossier d'enregistrement soumis à consultation pour son projet d'exploiter un entrepôt de stockage d'artifices de divertissement sur l'ancien dépôt de munitions de la Base aérienne 103 de Cambrai situé sur le territoire de la commune de SAUCHY LESTREE.

Il poursuit en informant l'assemblée que ce dossier sera tenu à disposition du public, aux jours et heures d'ouverture de la mairie de SAUCHY LESTREE du jeudi 16 juillet 2015 au mardi 18 août 2015 inclus conformément à l'arrêté affiché en mairie et qu'un registre a été déposé à la mairie de SAUCHY LESTREE pour recueillir les observations sur ce projet pendant cette période.

Il conclut en annonçant aux conseillers municipaux que le conseil municipal doit émettre un avis sur ce projet avant le 2 septembre 2015.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, émettent un avis favorable sur ce projet dans la mesure où ce dernier ne nuit pas au projet NARVAL.

DIVERS

1. Information relative à l'évacuation de l'amiante sur l'ex BA103,
2. Remerciements de Madame Yvette DUBOIS (repas des aînés porté à domicile),
3. Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux si la gazette doit continuer à ce même rythme. Les membres du conseil municipal sont pour conserver ce rythme à l'unanimité,

4. Monsieur le Maire demande des volontaires pour monter la cuisine pédagogique à l'école maternelle d'Haynecourt pendant les vacances scolaires d'été. Messieurs Vincent FRÉMEAUX et Thierry DEFONTAINE répondent favorablement à cette demande,
5. Achat de la vaisselle pour la cantine scolaire : Mesdames Pascale PETIT et Cathy LECLERCQ se chargeront de cet achat,
6. Problèmes de voisinage : Monsieur le Maire informe l'assemblée que des réclamations ont été reçues en mairie concernant la tonte le dimanche et les chiens qui aboient et divaguent. Un article sera mis dans la gazette cet été à ce sujet.